

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

PERSONNEL RÉGIONAL DE SÉCURITÉ

- A. RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions III)
- B. CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions IV)

EPSO/CAST/S/4/2012

I. INTRODUCTION

À la demande du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et de la Commission européenne (CE), l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection en vue de constituer une base de données de candidats retenus parmi lesquels pourront être recrutés des agents contractuels pour des emplois de responsables régionaux de la sécurité (RSO) et de conseillers régionaux pour la sécurité (RSA).

Si le RSO/RSA est recruté par le SEAE, il est généralement placé sous la responsabilité opérationnelle et administrative du siège du SEAE et sous la responsabilité budgétaire du chef de délégation du lieu où il est basé. Le RSO/RSA du SEAE est chargé de l'organisation de la protection et de la sécurité des personnes, des biens et des informations de la délégation où il est basé ainsi que des délégations relevant de sa compétence géographique.

Si le RSO/RSA est recruté par la Commission européenne, il est placé sous la responsabilité opérationnelle et administrative de la Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO). Le RSO/RSA d'ECHO est chargé de l'organisation de la protection et de la sécurité des personnes, des biens et des informations du bureau d'ECHO où il est basé ainsi que des bureaux d'ECHO relevant de sa compétence géographique.

Les institutions de l'Union européenne recrutent des agents contractuels en vue de disposer de capacités supplémentaires dans des domaines spécifiques. Les conditions de recrutement des agents contractuels sont définies à la rubrique IX du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les conditions de travail au sein des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Veuillez vous référer à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20100101:FR:PDF> (chapitre 4, page 171) pour consulter l'ensemble des conditions de travail¹.

La base de données des candidats retenus sera exploitée principalement par le Service européen pour l'action extérieure et la DG ECHO de la Commission européenne. **La majorité des emplois se situera au sein des délégations de l'UE ou des bureaux en zone**

¹ Les dispositions générales d'exécution régissant les conditions d'emploi des agents contractuels de la Commission sont disponibles sur le site web de l'EPSO.

d'intervention en pays tiers gérés par la DG ECHO. Un nombre limité d'emplois sera aussi à pourvoir à Bruxelles, en Belgique.

Volume approximatif de la réserve de candidats retenus souhaitée par les institutions pour la période 2013-2014:

- **22 responsables régionaux de la sécurité,**
- **22 conseillers régionaux pour la sécurité.**

Les candidats ne peuvent postuler que pour un seul des profils figurant dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Les candidats ayant créé plus d'une candidature seront disqualifiés.

II. NATURE DES FONCTIONS²

RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions III)

Sous la supervision d'un fonctionnaire ou d'un agent temporaire, le RSO (responsable régional de la sécurité) fournit des conseils techniques au siège et aux chefs de délégation (chefs de bureaux de la DG ECHO dans le cas de la Commission) de la zone géographique pour laquelle il est compétent, en ce qui concerne la menace existant dans les pays concernés et les mesures de sécurité appropriées, après avoir dûment collecté des informations et analysé les risques.

Le RSO, de manière régulière, conçoit, évalue, assure une supervision technique et suit la mise en œuvre de l'équipement et des procédures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens et des informations.

Le RSO entretient des contacts utiles avec les autorités et/ou les agences et tisse les liens nécessaires avec la société civile. Il participe aux réunions techniques en matière de sécurité qu'organisent les États membres, les Nations unies ou d'autres partenaires.

Le RSO met en œuvre des mesures dans les domaines des dispositifs et procédures de gestion des crises, notamment en matière d'évacuation.

Le RSO définit des mesures techniques et assure le suivi des recommandations dans les domaines de sa compétence (sécurité des personnes, des biens et des informations).

Le RSO veille au respect des procédures de sécurité en cas de crise dans les délégations (ou bureaux de la DG ECHO de la Commission) relevant de sa compétence géographique et il assure le suivi de la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.

Le RSO donne des conseils techniques, sensibilise et forme les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.

Le RSO contribue à la mise en œuvre des mesures de sécurité et tient régulièrement informés, oralement et par écrit, à l'aide d'une analyse de la situation, les services centraux et les chefs de délégation (chefs de bureaux de la DG ECHO de la Commission) relevant de sa compétence géographique.

CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ (groupe de fonctions IV)

² Les profils décrits dans le présent appel à manifestation d'intérêt sont des versions simplifiées des profils génériques qui seront utilisés pour l'établissement des contrats. Ces versions simplifiées sont fournies à titre indicatif et ne sont pas juridiquement contraignantes.

Sous la supervision d'un fonctionnaire ou d'un agent temporaire, le RSA (conseiller régional pour la sécurité) assure une fonction de conseil auprès des services centraux et des chefs de délégation (chefs de bureaux de la DG ECHO dans le cas de la Commission) de la zone géographique pour laquelle il est compétent, en ce qui concerne la menace existant dans les pays concernés et les mesures de sécurité appropriées, après avoir dûment collecté des informations et analysé les risques.

Le RSA, de manière régulière, conçoit, évalue, examine et supervise la mise en œuvre de l'équipement et des procédures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens et des informations.

Le RSA entretient des contacts utiles avec les autorités et/ou les agences et tisse les liens nécessaires avec la société civile. Il participe aux réunions relatives à la sécurité organisées par les États membres, les Nations unies ou d'autres partenaires.

Le RSA met en œuvre des mesures dans les domaines des dispositifs et procédures de gestion des crises, notamment en matière d'évacuation.

Le RSA définit les mesures à mettre en œuvre et assure le suivi des recommandations dans les domaines de sa compétence (sécurité des personnes, des biens et des informations).

Le RSA veille au respect des procédures de sécurité en cas de crise dans les délégations (ou bureaux de DG ECHO de la Commission) relevant de sa compétence géographique et il supervise la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.

Le RSA mène des actions de sensibilisation, fournit des conseils et forme les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.

Le RSA contribue à la mise en œuvre des mesures de sécurité et tient régulièrement informés, oralement et par écrit, les services centraux et les chefs de délégation (chefs de bureaux de la DG ECHO de la Commission) relevant de sa compétence géographique.

Le RSA procède régulièrement à une analyse des risques de la situation dans les pays de sa compétence géographique,.

Le RSA fournit régulièrement une analyse de risques régionale, y compris une analyse de la stabilité politique pour la région relevant de ses compétences et, si cela est nécessaire ou exigé, pour les pays voisins.

Le RSA participe aux tâches administratives et financières dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité.

III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le calendrier **approximatif** de la procédure de sélection est le suivant:

Étape	Date
Examen des CV	Septembre 2012
Tests de compétences	Novembre 2012
Envoi aux candidats des résultats des tests de compétences	février 2013

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription en ligne, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

A. Conditions générales

- a) Être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de tous ses droits civiques.
- c) Être en situation régulière au regard des obligations imposées par les lois du pays d'origine en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions considérées.

B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience

a) RSO, groupe de fonction III

– Un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme;

OU

– un niveau d'enseignement secondaire, sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la nature des fonctions décrites à la section II;

OU

– dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, une formation professionnelle de niveau équivalent dans le domaine de la sécurité (en rapport avec la nature des fonctions décrites à la section II).

b) RSA, groupe de fonction IV

– Avoir achevé un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme;

OU

– dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, une formation professionnelle de niveau équivalent dans le domaine de la sécurité (en rapport avec la nature des fonctions décrites à la section II).

C. Connaissances linguistiques

a) **Langue 1** et Langue principale: connaissance approfondie (niveau C1³) d'une des langues officielles de l'Union européenne⁴.

b) **Langue 2** Connaissance satisfaisante (niveau B2) de l'allemand, de l'anglais ou du français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1).

Vous ne pourrez plus modifier votre choix de langues une fois que vous aurez validé votre formulaire d'inscription en ligne.

³ Veuillez vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

⁴ Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton(LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

N.B.: Si vous êtes convoqué à un entretien aux fins d'un éventuel recrutement, vous devrez fournir les pièces justificatives corroborant les déclarations figurant dans votre formulaire d'inscription. S'il est établi que ces documents ne peuvent pas étayer les affirmations figurant dans votre candidature, vous serez exclu de la procédure de sélection (et votre nom sera supprimé de la base de données).

V. PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vous devez vous inscrire en ligne en suivant le lien figurant sur le site web de l'EPSO (http://europa.eu/epso/apply/today/contract_fr.htm). Suivez les instructions fournies sur le site, notamment dans le guide à l'intention des candidats.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):

le 21.8.2012 à 12 h (midi), heure de Bruxelles

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'inscription électronique soit terminée dans le délai requis. Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin de la période d'inscription pour vous inscrire car un encombrement exceptionnel des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut vous conduire à devoir répéter l'opération d'inscription électronique, opération devenant impossible après l'expiration de ce délai. **Votre formulaire de candidature doit être rempli en anglais, français ou allemand.** Une fois que vous aurez validé votre candidature, vous ne serez plus en mesure de procéder au moindre changement.

VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

La procédure de sélection se divise en deux étapes:

Étape A	Sélection sur titres – examen des CV – destinée à sélectionner les candidats qui seront invités à présenter les tests de compétences
Étape B	Tests de compétences

SÉLECTION SUR TITRES – EXAMEN DES CV

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, sur la base des critères énoncés dans les tableaux ci-dessous. Les candidats dont le parcours académique et professionnel correspond le mieux à la nature des fonctions proposées seront invités à présenter les tests de compétences. Veuillez noter que les candidats ne doivent pas nécessairement répondre aux critères appliqués pour l'examen des CV.

Un panel de sélection composé de représentants du Service européen pour l'action extérieure et de la Commission européenne sera désigné pour seconder l'EPSO à ce stade de la procédure de sélection et sera chargé plus particulièrement de vérifier si les conditions d'admission sont remplies et de procéder à la sélection sur titres (examen des CV).

Critères appliqués pour l'examen des CV:

RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ

1	Formation en matière de sécurité (policière ou militaire) et/ou certificat de niveau
---	--

	équivalent d'au moins 9 mois, par exemple comme sous-officier de l'armée (grade de sergent au minimum - équivalent au code OR-5 de l'OTAN ou supérieur).
2	Affectation antérieure (ou actuelle) aux forces armées d'un État membre de l'UE, aux services de police d'un État membre de l'UE, à une société ou un organisme de sécurité reconnu par un État membre de l'UE, ou à une société ou un organisme assurant d'autres services de sécurité et ayant son siège social dans un État membre de l'UE ou reconnu dans un État membre de l'UE.
3	Expérience d'au moins 10 ans dans des services de sécurité OU expérience d'au moins 6 ans dans des opérations de sécurité, comme la protection d'ambassades, la sécurisation de missions d'observation électorale, de missions EUPOL, de missions EUBAM, la gestion de la sécurité d'organisations internationales ou non gouvernementales, etc.
4	Connaissance (niveau B1 ⁵ minimum) d'une ou de plusieurs autres langues de l'UE ou de pays tiers (différentes des langues 1 et 2).
5	Expérience professionnelle à l'étranger d'au moins 4 ans (service opérationnel de la police, de l'armée ou d'un autre organisme) dans le domaine de la sécurité/protection des personnes, des biens et des informations et/ou dans une ambassade ou une organisation internationale.
6	Expérience professionnelle dans des missions de sécurité (à court terme, de l'ordre de 1 à 6 mois) dans des pays non-membres de l'UE.
7	Expérience professionnelle dans la gestion des situations de crise (politique, civile, développement ou humanitaire).
8	Expérience professionnelle dans le domaine de la négociation dans des situations de crise ou dans le contexte de la sécurité.
9	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction d'analyses des risques ou des menaces et/ou de rapports dans le domaine de la sécurité.
10	Expérience opérationnelle dans le domaine de la protection des bâtiments, des biens et/ou du personnel.
11	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction de plans de sécurité, de procédures opérationnelles standard ou de plans de continuité des opérations.
12	En possession d'un permis de conduire pour les véhicules blindés valable, ou une formation et/ou une expérience professionnelle dans la conduite de véhicule blindés.

CONSEILLERS RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ

1	Formation en matière de sécurité (policière ou militaire) et/ou certificat de niveau équivalent d'au moins 15 mois, par exemple comme officier de l'armée (grade de lieutenant - équivalent au code OF1 de l'OTAN ou supérieur).
2	Affectation antérieure (ou actuelle) aux forces armées d'un État membre de l'UE, aux services de police d'un État membre de l'UE, à une société ou un organisme de sécurité reconnu par un État membre de l'UE, ou à une société ou un organisme assurant d'autres services de sécurité et ayant son siège social dans un État membre de l'UE ou reconnu dans un État membre de l'UE.
3	Expérience d'au moins 10 ans dans des services de sécurité OU expérience d'au moins

⁵ Veuillez vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

	6 ans dans des opérations de sécurité, comme la protection d'ambassades, la sécurisation de missions d'observation électorale, de missions EUPOL, de missions EUBAM, la gestion de la sécurité d'organisations internationales ou non gouvernementales, etc.
4	Connaissance (niveau B1 ⁶ minimum) d'une ou de plusieurs autres langues de l'UE ou de pays tiers (différentes des langues 1 et 2).
5	Expérience professionnelle à l'étranger d'au moins 4 ans (service opérationnel de la police, de l'armée ou d'un autre organisme) dans le domaine de la sécurité/protection des personnes, des biens et des informations et/ou dans une ambassade ou une organisation internationale.
6	Expérience professionnelle dans des missions de sécurité (à court terme, de l'ordre de 1 à 6 mois) dans des pays non membres de l'UE.
7	Expérience professionnelle dans la gestion des situations de crise (politique, civile, développement ou humanitaire).
8	Expérience professionnelle dans le domaine de la négociation dans des situations de crise ou dans le contexte de la sécurité.
9	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction d'analyses des risques ou des menaces et/ou de rapports dans le domaine de la sécurité.
10	Expérience opérationnelle dans le domaine de la protection des bâtiments, des biens et/ou du personnel.
11	Expérience professionnelle dans l'élaboration ou la rédaction de plans de sécurité, de procédures opérationnelles standard ou de plans de continuité des opérations.
12	En possession d'un permis de conduire pour les véhicules blindés valable, ou une formation et/ou une expérience professionnelle dans la conduite de véhicule blindés.

Cette étape de la sélection se fait uniquement sur la base des informations fournies par le candidat dans la rubrique «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription, et se déroule en deux phases:

- Première phase: une sélection initiale sur titres se fera sur la base des réponses (oui/non) cochées par le candidat et de la pondération attribué à chaque question, sur une échelle de 1 à 3 selon l'importance accordée au critère correspondant. Les candidats qui obtiennent le plus de points seront admis à la seconde étape de la procédure de sélection (le nombre de candidats admis à la seconde étape équivaldra à environ six fois le nombre de candidats devant figurer dans la réserve de recrutement pour chaque profil – voir le point I).
- Seconde phase: le panel de sélection examinera les réponses des candidats et attribuera de 0 à 4 points à chaque réponse; les points seront ensuite multipliés par la pondération attribuée au critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront admis au test de compétences (le nombre de candidats admis à ce test équivaldra à environ trois fois le nombre de candidats devant figurer dans la réserve de candidats retenus pour chaque profil – voir le point I).

⁶ Veuillez vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

TESTS DE COMPÉTENCES

Les candidats devront passer deux tests de compétences visant à évaluer leurs connaissances spécifiques au regard du profil choisi.

Type de test	Temps imparti	Langue du test	Nombre maximal de points	Minimum requis
a) Questionnaire à choix multiple spécifique au domaine	30 minutes	Langue 2	15	8
b) Épreuve rédactionnelle spécifique au domaine (étude de cas)	90 minutes	Langue 2	30	15

Ces tests auront lieu pendant une journée à Bruxelles et s'effectueront sur papier ou sur ordinateur. Une participation financière aux frais de voyage est accordée par l'EPSO, conformément aux modalités de remboursement applicables, consultables sur le site http://europa.eu/epso/apply/on_going_compet/reimburse/index_fr.htm.

VII. RÉSULTATS DU TEST

Les résultats de l'examen des CV et des tests de compétences seront publiés dans le compte EPSO des candidats. L'épreuve b) ne sera corrigée que pour les candidats ayant obtenu le minimum requis à l'épreuve a).

VIII. INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES

Le nom des candidats ayant obtenu le minimum requis à chacun des deux tests de compétences sera saisi dans la base de données et ne sera publié sous aucune autre forme. L'accès à la base de données sera accordé au SEAE et à la Commission européenne. D'autres institutions ou agences européennes peuvent également obtenir l'accès, si elles ont besoin de ces profils. La base de données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats sont informés de leurs résultats.

La Commission a entamé des négociations en vue de modifier le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Les modifications qui en résulteront pourront porter, entre autres, sur les carrières et les types de postes occupés par les fonctionnaires et autres agents. Les candidats retenus à l'issue de cette procédure de sélection pourront recevoir une offre de recrutement fondée sur les nouvelles dispositions du statut, une fois qu'elles auront été adoptées par le législateur, sans préjudice des autres conséquences de nature juridique ou financière.

IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

L'inscription dans la base de données ne constitue pas une garantie de recrutement. Si un emploi devient vacant, les services de recrutement concernés consulteront la base de données

et inviteront les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du poste en question à se présenter devant un comité de sélection. Lors de cet entretien, la connaissance de la langue principale du candidat sera également évaluée. En fonction du résultat de cet entretien, le candidat pourra se voir proposer une offre d'emploi officielle. Il s'agira d'un contrat CA 3A⁷ ou CA 3B⁸, en fonction de l'employeur présentant l'offre d'emploi et du lieu d'affectation, comme indiqué dans le tableau suivant:

Service européen pour l'action extérieure (SEAE), délégations de l'UE.	Généralement un contrat CA 3A, qui peut mener à un contrat à durée indéterminée.
Siège à Bruxelles du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Commission européenne (bureaux de la DG ECHO à Bruxelles et dans le monde entier) .	Généralement un contrat CA 3B, contrat fixe pour une durée maximale de trois ans.

X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

À tous les stades de la procédure de sélection, si vous estimez qu'une erreur a été commise ou qu'EPSO n'a pas agi de manière équitable ou n'a pas respecté les dispositions régissant la procédure de sélection et que cela porte atteinte à vos intérêts, vous disposez des voies de recours suivantes dans l'ordre du tableau ci-dessous:

Procédure	Point de contact	Délai ⁹
1. Demande de réexamen	Soit par l'intermédiaire de la page contact du site internet d'EPSO; soit par télécopie au numéro suivant: +32 2 2979611	10 jours calendrier
2. Introduire une réclamation administrative sur la base de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ¹⁰	Soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) (EPSO/CAST/S/1/2011) C-25, 1049 Bruxelles, Belgique; soit via la page contact du site internet d'EPSO.	3 mois
Après les étapes précédentes (l'étape 1 étant optionnelle), vous avez la possibilité de:		
3. a) introduire, si votre plainte a été rejetée de façon explicite ou implicite, un recours juridictionnel sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires ¹¹	Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Boulevard Konrad Adenauer 2925 Luxembourg	3 mois
Ou ¹² de		
3. b) Déposer une plainte	Médiateur européen	2 ans

⁷ Conformément à l'article 3 bis du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

⁸ Conformément à l'article 3 ter du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

⁹ À compter de la date de publication des résultats dans le compte EPSO des candidats.

¹⁰ Veuillez indiquer en objet de votre lettre: «EPSO/CAST/S/1/2011», votre numéro de candidat, «réclamation article 90, par. 2».

¹¹ Pour les modalités d'introduction de votre recours et le calcul des délais, veuillez consulter le site du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne: http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5230.

¹² Important: si vous introduisez un recours judiciaire (étape 3 a) ci-dessus, vous ne pouvez introduire une plainte auprès du médiateur (étape 3 b) ci-dessus)

auprès du Médiateur européen ¹³	1, avenue du Président Robert Schuman - CS 30403 67001 Strasbourg Cedex FRANCE	

XI. COMMUNICATIONS

L'EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au moins deux fois par semaine. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire en raison d'un problème technique imputable à l'EPSO, vous devez le signaler immédiatement à l'EPSO.

Dans toute correspondance avec l'EPSO, veuillez utiliser le formulaire de contact publié sur le site [web](https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=1&lang=fr&langsub=ok) de l'EPSO: <https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=1&lang=fr&langsub=ok>.

Afin de garantir la bonne compréhension de l'ensemble des textes à caractère général et des communications entre l'EPSO et les candidats, les convocations aux différents tests et épreuves ainsi que toute correspondance entre l'EPSO et les candidats seront rédigées uniquement en allemand, en anglais ou en français.

XII. CAS D'EXCLUSION LIÉS À L'INSCRIPTION

L'EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si à un stade quelconque de la procédure, il apparaît que vous avez créé plusieurs comptes EPSO, que vous vous êtes inscrit plusieurs fois ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous serez exclu de la procédure de sélection.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait vous exposer à des sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que toute personne recrutée par les institutions est tenue de faire preuve de la plus grande intégrité.

XIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière qui pourrait poser des difficultés lors du déroulement des épreuves, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation aux différents tests et épreuves, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de
----	---

¹³ Votre attention est attirée sur le fait que la saisine du Médiateur n'interrompt pas le délai d'ordre public prévu par les articles 90, paragraphe 2, et 91 du statut des fonctionnaires pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de la fonction publique sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. De la même manière, il est rappelé que, conformément à l'article 2, point 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée de démarches administratives appropriées auprès des organes concernés. Pour accéder aux détails sur la procédure, veuillez vous référer au site <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/home>

	sélection ainsi que votre numéro de candidat.
2.	<p>Le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, veuillez envoyer un certificat médical ou une attestation délivrée par un organisme compétent, selon le cas, attestant la réalité de votre handicap. Après examen des pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire les demandes jugées fondées. Ces pièces doivent être envoyées:</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit par courrier électronique à l’adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu, – soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, avec la mention «EPSO accessibility», – soit par courrier à l’adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles BELGIQUE

b) Situation apparaissant après l’inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l’inscription en ligne, vous devez le signaler à l'EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires.
2.	<p>Veuillez envoyer les documents pertinents</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit par courrier électronique à l’adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu, – soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, avec la mention «EPSO accessibility», – soit par courrier à l’adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles BELGIQUE